



## MUNICIPALITE DE L'ISLE

Rue du Château 7 - 1148 L'Isle  
Tél. 021 864 40 70 - greffe@lisle.ch - www.lisle.ch

### DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de L'Isle porte à la connaissance des électeurs que, dans sa **séance du 5 octobre 2022**, le Conseil communal de L'Isle a pris la décision suivante :

**1. Préavis 05/2022 :**

D'adopter l'arrêté d'imposition 2023 tel que présenté par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel.

*Aucune modification du taux d'imposition soit en pour-cent de l'impôt cantonal de base 75%.*

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

L'Isle, le 6 octobre 2022

Le Greffe municipal